Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215601329-20260403-DELIB31033-DE

Délibération n° 2026-3103-3

COMMUNE DE MEUCON

Conseil Municipal du 31 mars 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

Convocation :
Du 26/03/2026

Affichage : 02/04/2026

L'An deux mille vingt-six, le 31 mars à 20 heures 30
Le conseil municipal de la commune de Meucon, dûment convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierrick MESSAGER, Maire.

Etaient présents : Pierrick MESSAGER, Gaëlle GUILLO, Jacques LE METAYER, Maxime PERRIN, Marina HERVE, Cécile LE MOUEL, Antoine BERTHO, Taïbou CARADEC, Cécile DANIEL, Jeanne-Françoise DAGORNE, Françoise DELATTRE, Dominique GUEMENE, Karine LE CORFF, Estelle LEPIOUFF, Jérôme LE QUINTREC, Sébastien MAURY-KERVELLA, Jean-Marc MORIO, Pierre PAYS

Absents – Excusés : Eric MALOLEPSZY

Secrétaire de séance : Jérôme LE QUINTREC

3 – CONSTITUTION DU CONSEIL D'ADMINISTATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Madame Gaëlle GUILLO, adjointe au maire

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale est administré par un conseil d'administration présidé par le maire. Outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal. Il comprend également des membres nommés par le maire, au nombre desquels doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les membres élus et nommés le sont en nombre égal, à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal, dans la limite de huit membres élus et huit membres nommés.

Il est proposé au conseil municipal de fixer ce nombre à six.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215601329-20260403-DELIB31033-DE

Madame Gaëlle GUILLO propose de procéder à l'élection des membres suivants :

Gaëlle GUILLO
Taïbou CARADEC
Françoise DELATTRE
Marina HERVÉ
Jérôme LE QUINTREC
Éric MALOLEPSZY

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve la constitution du CCAS désignée ci-dessus.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait conforme
Pierrick MESSAGER, Maire



Certifié exécutoire :
Reçu en Préfecture le
Publié ou notifié le
Le Maire.